

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### Avis de publication

#### **Avis 33-317 du personnel des ACVM : Prochaines étapes des travaux des ACVM en vue d'améliorer les obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients**

(Texte publié ci-dessous)

## Avis 33-317 du personnel des ACVM

### *Prochaines étapes des travaux des ACVM en vue d'améliorer les obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*

**Le 31 mars 2016**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) annoncent la publication prochaine du *Document de consultation 33-404 des ACVM – Propositions d'amélioration des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients* (le **document de consultation**)<sup>1</sup>. Le document de consultation devrait être publié vers la fin du mois d'avril prochain et portera sur des projets de mesures réglementaires visant à renforcer les obligations que les conseillers, les courtiers et les représentants (les **personnes inscrites**) ont envers leurs clients.

Le document de consultation est le fruit des travaux permanents des ACVM, notamment les consultations et les recherches sur la relation entre les clients et les personnes inscrites. Il fait suite à la publication, le 17 décembre 2013, de l'*Avis 33-316 du personnel des ACVM, Le point sur le Document de consultation 33-403 des ACVM, Norme de conduite des conseillers et des courtiers – Opportunité d'introduire dans l'activité de conseil un devoir légal d'agir au mieux des intérêts du client de détail* (l'**Avis 33-316**). L'*Avis 33-316* faisait le point sur la consultation sur la norme du meilleur intérêt du client et indiquait les principaux thèmes ressortant du document de consultation initial des ACVM sur l'opportunité d'introduire un devoir d'agir au mieux des intérêts du client qui a été publié le 25 octobre 2012<sup>2</sup>.

Le document de consultation est l'étape suivante des travaux des ACVM en vue d'améliorer la relation entre les clients et les personnes inscrites. Il s'inscrit dans la foulée des commentaires reçus au sujet du document de consultation initial et des principaux thèmes résumés dans l'*Avis 33-316* et repose sur nos consultations et nos recherches.

Des mesures réglementaires sont requises pour mieux faire coïncider les intérêts des personnes inscrites et de leurs clients, améliorer les résultats pour ces derniers et préciser pour eux la nature de la relation client-personne inscrite. C'est dans ce contexte que les ACVM lanceront une importante consultation sur des propositions précises visant à améliorer les obligations des personnes inscrites envers leurs clients. Nous invitons les parties prenantes à mettre cette publication prochaine à leur agenda.

<sup>1</sup> Le présent avis est publié dans l'ensemble des provinces et des territoires, hormis la Saskatchewan. La Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan fera connaître son approche après l'élection provinciale qui se tient dans cette province.

<sup>2</sup> Le *Document de consultation 33-403 des ACVM, Norme de conduite des conseillers et des courtiers – Opportunité d'introduire dans l'activité de conseil un devoir légal d'agir au mieux des intérêts du client de détail* et l'*Avis 33-316* sont disponibles sur les sites Web des membres des ACVM.

La période de consultation durera 120 jours. Nous encourageons les intervenants à formuler des commentaires sur toutes les questions abordées dans le document de consultation.

## Questions

Si vous avez des commentaires ou des questions, veuillez communiquer avec l'un des membres du personnel des ACVM indiqués ci-dessous.

Sophie Jean  
Directrice de l'encadrement des  
intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 4801  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

Gérard Chagnon  
Analyste expert en réglementation  
Direction de l'encadrement des  
intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
Tél.: 418 525-0337, poste 4815  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[gerard.chagnon@lautorite.qc.ca](mailto:gerard.chagnon@lautorite.qc.ca)

Jason Alcorn  
Conseiller juridique principal  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs (Nouveau-  
Brunswick)  
Tél. : 506 643-7857  
[jason.alcorn@fcnb.ca](mailto:jason.alcorn@fcnb.ca)

Bonnie Kuhn  
Manager, Legal  
Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403 355-3890  
[bonnie.kuhn@asc.ca](mailto:bonnie.kuhn@asc.ca)

Jane Anderson  
Director, Policy & Market Regulation and  
Secretary to the Commission  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902 424-0179  
[jane.anderson@novascotia.ca](mailto:jane.anderson@novascotia.ca)

Maye Mouftah  
Senior Legal Counsel  
Compliance and Registrant Regulation  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
Tél. : 416 593-2358  
[mmouftah@osc.gov.on.ca](mailto:mmouftah@osc.gov.on.ca)

Chris Besko  
Directeur et conseiller juridique  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
Tél. : 204-945-2561  
Sans frais (au Manitoba) : 1 800 655-5244  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

Jeff Scanlon  
Senior Legal Counsel  
Compliance and Registrant Regulation  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
Tél. : 416 204-4953  
[jscanlon@osc.gov.on.ca](mailto:jscanlon@osc.gov.on.ca)

Sarah Corrigan-Brown  
Senior Legal Counsel, Capital Markets  
Regulation  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604 899-6738  
[scorrigan-brown@bcsc.bc.ca](mailto:scorrigan-brown@bcsc.bc.ca)